



PRÉFET DES PYRENEES-ATLANTIQUES

Direction Départementale
des Territoires et de la Mer
des Pyrénées Atlantiques

Monsieur le Maire de la commune de Bassussarry
Mairie
Allée de Bielle-Nave
64200 Bassussarry

Service Gestion Police de
l'Eau

Dossier suivi par :
Arnaud Bidart

Mèl : arnaud.bidart@pyrenees-atlantiques.gouv.fr

Tél. : 05 59 01 64 18
Fax : 05 59 01 63 94

Objet : Dossier de déclaration instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de
l'environnement : **Réfection du busage de l'Harrietako Erreka sous le chemin
Juantipy sur la commune de Bassussarry**
Courrier de notification de décision

Réf. : 64-2019-00299
AB/PP-LET200653

Pau, le **22 JUIN 2020**

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

Réfection du busage de l'Harrietako Erreka sous le chemin Juantipy sur la commune de Bassussarry

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 12 décembre 2019, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception du présent courrier.**

Suite à l'examen des pièces de votre dossier, il ressort que votre opération nécessite la mise en œuvre de prescriptions spécifiques. Vous trouverez ci-joint l'arrêté relatif à cette décision détaillant notamment ces différentes spécifications.

Il vous appartient de respecter les dispositions de l'arrêté de prescriptions générales du 28 novembre 2007. Il vous revient notamment de vous assurer que le positionnement longitudinal de l'ouvrage (pente et calage du coursier) est adapté de façon à garantir la continuité écologique et ne pas créer d'érosion du lit à l'aval du projet. Si vous le souhaitez, le service chargé de la police de l'eau se tient à votre disposition pour participer à la réunion technique avec le maître d'œuvre et l'entreprise programmée le 17 juillet prochain.

Par ailleurs, les dernières informations transmises le 17 février dernier ne précisent pas les hypothèses retenues pour le calcul des vitesses et des hauteurs d'eau, et les espèces cibles ne sont pas identifiées. Il est attendu dans un délai de deux mois à compter de la réception du présent courrier une analyse entre les capacités de déplacement des espèces cibles et les conditions de vitesses et de hauteurs d'eau dans l'ouvrage. En outre, l'aménagement prévu dans l'ouvrage doit offrir un espace suffisant pour permettre le déplacement des poissons. Il est également attendu des informations sur la section de contrôle hydraulique à l'aval de l'ouvrage et sur son évolution. Enfin, le maintien des sédiments au sein de l'ouvrage doit être garanti dans le temps.

Vous voudrez bien tenir informé le service chargé de la police de l'eau des éventuels ajustements du projet.

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

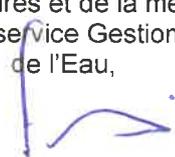
Le récépissé de déclaration ainsi que l'arrêté de prescriptions spécifiques seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture des Pyrénées-Atlantiques durant une période d'au moins six mois.

Par ailleurs, vous voudrez bien afficher en mairie les copies du récépissé et de la décision de monsieur le préfet pendant une durée minimale d'un mois. À l'accomplissement de cette formalité, je vous invite à m'adresser en retour le certificat d'affichage ci-joint.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des
territoires et de la mer,
La cheffe du service Gestion et Police
de l'Eau,



Juliette Friedling

Copie à : OFB - UTMA

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.